

# VILLE DE GIEN

## **RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL** ***Mercredi 14 octobre 2015 à 19 h 30***

\*\*\*\*\*

COMPTE-RENDU DE SÉANCE  
(article L 2121-25 du Code Général des *Collectivités Territoriales*)

\*\*\*\*\*

**APPEL** : tous les Conseillers sont présents à l'exception de :

**Absents excusés ayant donné pouvoir** :

M. THOMAS Gérard                    à     Mme CONSTANTIN Yvette  
M. PREVOT Martial                    à     Mme DE CREMIERS Christelle

**Secrétaire de séance** : Mme CHEVALLIER Camille

**Le procès-verbal de la séance du 16 septembre 2015 est adopté à l'unanimité.**

\* \* \* \* \*

### **ORDRE DU JOUR**

\* \* \* \* \*

**01 - Délégation de service public eau : saisine de la commission consultative des services publics locaux**

Rapporteur : M. LAURENT Pierre, Adjoint

La Ville de Gien a délégué par affermage la gestion de ses ouvrages de production et de distribution d'eau potable à la Société Lyonnaise des Eaux. Ce contrat de Délégation de Service Public arrivera à échéance le 30 septembre 2016.

Préalablement à cette échéance et conformément aux dispositions du chapitre 4 de la Loi n°93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques dite loi SAPIN, transposée au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil doit se prononcer sur un rapport comportant notamment une synthèse sur les modes de gestion possibles (gestion directe : régies, intérêts et limites ; gestion déléguée : concession, affermage, régie intéressée, gérance), les caractéristiques des prestations que doit le cas échéant assurer le délégataire, les ouvrages et équipements qui y seront affectés et la proposition de l'exécutif.

Conformément à l'article L.1411-4 du CGCT, l'assemblée délibérante ne peut se prononcer sur le principe de toute délégation de service public local qu'après avoir recueilli l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux sur :

1. Tout projet de délégation de service public,
2. Tout projet de création de régie dotée de l'autonomie financière,

### 3. Tout projet de partenariat.

La Ville de Gien a confié au cabinet CAP HORNIER la réalisation d'une étude portant sur l'audit technico-financier des prestations fournies par le délégataire actuel ainsi que sur les différents modes de gestion du service de production et de distribution d'eau potable à l'échelle de son territoire selon les critères juridiques, financiers, technique et humains.

Sur avis favorable des Commissions Industrie – Artisanat – Cadre de Vie – Travaux et Environnement - Propreté – Urbanisme – Energie – Agriculture du 13 octobre 2015,

**LE CONSEIL, A L'UNANIMITE, AUTORISE M. le Maire** à saisir la Commission Consultative des Services Publics Locaux pour recueillir son avis sur les conclusions de cette étude.

### **02 - Attribution de la délégation de service public pour la gestion du service extérieur des pompes funèbres**

Rapporteur : M. CAMMAL Francis, Adjoint

Les missions relevant du périmètre ainsi délégué portent sur l'ensemble de celles définies à l'article L.2223-19 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), à savoir :

- Le transport des corps avant et après mise en bière ;
- L'organisation des obsèques ;
- Les soins de conservation ;
- La fourniture des housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires ;
- La gestion et l'utilisation des chambres funéraires, qui ont pour objet de recevoir, avant l'inhumation ou la crémation, le corps des personnes décédées ;
- La fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- La fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.

La Collectivité conserve le contrôle du service et doit obtenir du Délégué tous renseignements nécessaires à l'exercice de ses droits et obligations.

Le Délégué s'engage à réunir et à mettre en œuvre les moyens propres pour assurer les différentes prestations composant le service public des pompes funèbres, y compris :

- La prise en charge des frais et l'organisation des obsèques des personnes dépourvues des ressources suffisantes ;
- Les obsèques des personnes dépourvues de famille ;
- L'organisation de l'ensemble des opérations funéraires consécutives à un événement exceptionnel et subit, entraînant de nombreux décès ;

Coût du service contractuel, après négociation :

Option n°1 : Fourniture d'un cercueil en chêne massif

N° de pli	Candidats	Montant de l'offre en € HT
1	OGF – 75 946 PARIS CEDEX 19	1 556,76 €

Option n°1bis : Fourniture d'un cercueil en pin massif

N° de	Candidats	Montant de l'offre en € HT
-------	-----------	----------------------------

pli		
1	OGF – 75 946 PARIS CEDEX 19	1 300,51 €

Sur avis favorable de la Commission Administration Générale, Intercommunalité et Cimetière du 29 septembre 2015,

**LE CONSEIL, A L'UNANIMITE,**

**CONFIE** la gestion du service public pour le service extérieur des pompes funèbres à la société OGF – 75 946 PARIS CEDEX 19,

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer la convention de délégation de service public correspondante ainsi que tout document se rapportant à cette délégation.

**03 - Suppression des produits relatifs aux horodateurs de la régie de recettes et d'avances pour le stationnement payant**

Rapporteur : M. FAGART Alain, Adjoint

Par décision du 22 mars 2004, la régie d'avances et la régie de recettes pour le service municipal de stationnement payant ont été regroupées en une seule régie de recettes et d'avances pour le service de stationnement payant (parking Jean Jaurès et horodateurs).

L'activité « Horodateurs » ayant été interrompue depuis la mise en place de zones bleues à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014, il y a donc lieu de la supprimer.

Sur avis favorable de la Commission Finances, Budget, Assurances, Fiscalité et Commande Publique du 29 septembre 2015,

**LE CONSEIL, A L'UNANIMITE, APPROUVE** la suppression des produits relatifs aux horodateurs de la régie de recettes et d'avances du service stationnement payant.

**04 - Suppression de la régie de recettes de l'école de sports de la Ville de Gien**

Rapporteur : M. FAGART Alain, Adjoint

Par arrêté du 28 janvier 2005, une régie de recettes a été créée au service des sports de la Ville de Gien pour l'encaissement des produits relatifs aux animations de l'Ecole des Sports.

Cette activité ayant été transférée à la Communauté des Communes Giennoises à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015, il y a donc lieu de supprimer la régie de recettes de la Ville de Gien.

Sur avis favorable de la Commission Finances, Budget, Assurances, Fiscalité et Commande Publique du 29 septembre 2015,

**LE CONSEIL, A L'UNANIMITE, APPROUVE** la suppression de la régie de recettes de l'Ecole de Sports de la Ville de Gien.

**05 - Suppression de la régie de recettes du service multi accueil de la Ville de Gien**

Rapporteur : M. FAGART Alain, Adjoint

Par arrêté du 14 février 2011, une régie de recettes a été créée au service Multi Accueil de la Ville de Gien pour l'encaissement des recettes provenant des participations financières des familles.

Ce service ayant été transféré à la Communauté des Communes Giennoises à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015, il y a donc lieu de supprimer la régie de recettes de la Ville de Gien.

Sur avis favorable de la Commission Finances, Budget, Assurances, Fiscalité et Commande Publique du 29 septembre 2015,

**LE CONSEIL, A L'UNANIMITE, APPROUVE** la suppression de la régie de recettes du service Multi Accueil de la Ville de Gien.

#### **06 - Suppression de la régie de recettes et d'avances de l'office de tourisme**

Rapporteur : M. FAGART Alain, Adjoint

L'association « Office de Tourisme de Gien » a repris depuis avril 2015 la gestion de l'Office de tourisme de la Ville de Gien. Compte-tenu de ce changement juridique de l'office de tourisme, il convient de supprimer la régie d'avances et de recettes qui n'a donc plus lieu d'exister.

Sur avis favorable de la Commission Finances, Budget, Assurances, Fiscalité, Commande Publique du 29 septembre 2015,

**LE CONSEIL, A L'UNANIMITE, APPROUVE** la suppression de la régie d'avances et de recettes de l'Office de tourisme.

#### **07 - Suppression de la régie de recettes de l'office de tourisme**

Rapporteur : M. FAGART Alain, Adjoint

L'association « Office de Tourisme de Gien » a repris depuis avril 2015 la gestion de l'Office de tourisme de la Ville de Gien. Compte-tenu de ce changement juridique de l'office de tourisme, il convient de transférer les stocks d'une valeur de 2 297,15 € tels qu'ils figurent dans le procès-verbal de vérification élaboré par le Receveur en date du 18/09/2015, à titre gratuit à l'association « Office de Tourisme de Gien ». Ce transfert a pour conséquence la suppression de la régie de recettes qui n'a donc plus lieu d'exister.

Sur avis favorable de la Commission Finances, Budget, Assurances, Fiscalité, Commande Publique du 29 septembre 2015,

**LE CONSEIL, A L'UNANIMITE, APPROUVE** la suppression de la régie de recettes de l'Office de tourisme.

#### **08 - Suppression de produits à encaisser de la régie de recettes du stade nautique**

Rapporteur : M. FAGART Alain, Adjoint

Par arrêté du 28 janvier 2005, a été créée une régie de recettes auprès du stade nautique pour l'encaissement des droits d'entrées à la piscine et des animations municipales aquatiques. Par arrêté en date du 26 février 2007, a été rajouté à cette régie l'encaissement des jetons d'accès aux bornes de camping-car.

Le stade nautique ayant été transféré à la CDCG à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015, il y a lieu de supprimer les droits d'entrée à la piscine et les animations municipales aquatiques de la liste des produits à encaisser de cette régie pour ne laisser que les jetons d'accès aux bornes de camping-car.

Sur avis favorable de la Commission Finances, Budget, Assurances, Fiscalité et Commande Publique du 29 septembre 2015,

**LE CONSEIL, A L'UNANIMITE, APPROUVE** la suppression des droits d'entrée à la piscine et les animations municipales aquatiques de la liste des produits à encaisser de la régie du stade nautique pour ne laisser que les jetons d'accès aux bornes de camping-car.

**09 - FINANCES COMMUNALES - Garantie partielle (50%) de la Commune pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 5 180 000 € souscrit par LogemLoiret auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations destiné à financer la réhabilitation de 159 logements situés « les Hauts de Gien » à Gien**

Avis du Conseil

Rapporteur : M. FAGART Alain, Adjoint

LOGEMLOIRET sollicite la garantie partielle (50 %) de la Commune pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 5 180 000 €, souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations destiné à financer la réhabilitation de 159 logements situés « les Hauts de Gien » à GIEN,

Sur avis favorable de la Commission Finances, Budget, Assurances, Fiscalité et Commande Publique du 29 septembre 2015,

M. BOULEAU indique que la procédure est habituelle en matière de construction de logement social. Il y aura d'autres demandes de garantie, puisque Logemloiret va continuer à détruire du côté des Montoires. Cela se traduit dans les comptes puisque l'on doit faire apparaître cette garantie d'emprunt.

M. FAGART à titre indicatif, 750 000 € sur 15 ans et 4 430 000 € sur 25 ans. La Ville est engagée pour 50 % de ces 2 montants sur 25 ans.

M. HIDAS c'est bien pour le logement social même si c'est une obligation d'inscrire ces garanties d'emprunt dans les annexes. Ce sont des engagements qui sont hors bilan. Par contre, en cas de sinistre, c'est dramatique pour la Collectivité. Cela n'apparaît pas vraiment dans les comptes mais c'est l'engagement à se substituer en cas de défaillance de l'emprunteur.

M. BOULEAU actuellement, on est déjà à 10 millions d'euros pour Logemloiret sur un stock total de garantie d'emprunts de 18 millions.

**LE CONSEIL, A L'UNANIMITE,**

**ACCORDE** cette garantie selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 37102 constitué de deux lignes de prêt.

**S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**AUTORISE** M. le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

## 10 - FINANCES COMMUNALES – Tarifs communaux - Cavurnes

Rapporteur : M. FAGART Alain, Adjoint

Le rapporteur informe que des emplacements pour des cavurnes ont été aménagés dans le cimetière de la Ville.

Il convient de fixer des tarifs pour ces cavurnes.

Sur avis favorable des Commissions Finances, Budget, Assurances, Fiscalité, Commande Publique et Administration Générale, Intercommunalité et Cimetière du 29 septembre 2015,

**LE CONSEIL, A L'UNANIMITE, FIXE** les tarifs suivants :

CAVURNES	TARIFS PROPOSÉS A compter du 01/11/2015
Case d'une durée de 10 ans	251,80 €
Case d'une durée de 15 ans	377,70 €
Case d'une durée de 30 ans	755,40 €

## 11 - FINANCES COMMUNALES – Versement d'avances sur subventions 2016 à l'AS Gien Football et au Hand Ball Club Gien Loiret

Rapporteur : M. CAMMAL Francis, Adjoint

Il est rappelé que, par délibérations en date du 2 avril 2015, le Conseil a alloué une subvention de 28 500 € à l'AS Gien Football et de 100 000 € au Hand Ball Club Gien Loiret et autorisé M. le Maire à signer les conventions relatives à l'attribution d'un concours financier aux associations au-delà du seuil de 23 000 €.

Le Hand Ball Club Gien Loiret ayant déjà perçu une avance de 24 703,25 € en octobre 2014 au titre de 2015, la subvention effectivement versée en 2015 a été de 75 296,75 €. L'AS Gien Football n'avait pas perçu d'avance en 2014.

Afin de faire face à leurs besoins de trésorerie, ces deux associations ont sollicité le versement d'une avance de subvention à hauteur de 25% du montant alloué en 2015, soit 7 125 € pour l'AS Gien Football et 25 000 € pour le Hand Ball Club Gien Loiret.

Sur avis favorable de la Commission Sports du 24 septembre 2015,

Sur avis favorable de la Commission Finances, Budget, Assurances, Fiscalité et Commande Publique du 29 septembre 2015,

**M. TUISAT** ce manque de trésorerie en début de saison sportive laisse souvent présager d'un budget très difficile à maintenir en équilibre. Il y aura lieu d'être vigilant pour ne pas avoir de grosses surprises dans les années à venir.

**M. CAMMAL** sachant que les deux situations ne sont pas tout à fait les mêmes : nous avons un club avec plus de 550 licenciés, le HBC Gien Loiret avec une équipe engagée en nationale 1, avec une trésorerie nécessaire en ce début d'année qui va vite trouver son équilibre. C'est un peu plus compliqué pour l'ASG Football, vous connaissez les difficultés du club. Je leur ai

demandé de nous fournir régulièrement un état de leur situation financière. Le club s'est engagé à ne pas prendre de salarié qui pourrait grever de façon importante son budget. J'ai refusé le budget prévisionnel début août. L'avance de subvention s'entend sur ce qui a été versé en 2015. C'est la subvention de référence. En 2016, en fonction de la situation et des points que l'on fera avec le club, on verra si on poursuit notre effort avec le club. J'ai reçu quelques garanties du Président du District du Loiret Football, du Président de la Ligue du Centre de Football. J'espère que le club va se sortir de cette situation. On leur donne une année, on fera le point en avril ou mai avant de redémarrer la saison sportive 2016/2017.

**M. BOULEAU** dans tous les cas, le suivi sera fait par la commission des sports et la commission des finances et vous serez avertis régulièrement de la situation financière et sportive du club. Derrière ce club, il y a un certain nombre d'enfants et d'adolescents qui pratiquent le sport, cette activité physique. La marge de manœuvre est limitée mais il ne faut pas que l'argent public serve à boucher des trous ou à financer des choses qui ne sont pas dans l'intérêt général. On doit contrôler la dépense.

**M. HIDAS** rejoint M. TUISAT sur la situation financière des clubs notamment dans un contexte de baisse de participation financière des autres collectivités territoriales. Dans certaines régions, les collectivités ont baissé de 20 % leurs dotations aux clubs sportifs. En ce qui concerne le club de football, effectivement, il faut être vigilant. On pourrait peut-être faire un match de gala ce qui nous donnerait l'occasion de faire une 3<sup>ème</sup> mi-temps que vous appréciez particulièrement.

**M. BOULEAU** vous avez raison de souligner cette question parce que l'on se refuse ici sur la Ville et sur la CDCG à baisser le compte 65 « dotations et subventions », c'est de l'action publique, du lien social, de l'activité pour nos enfants mais je sais que beaucoup d'autres collectivités, que ce soient des communes, des intercommunalités, des départements, des régions, baissent les budgets. Nous n'avons pas choisi cette option. Il ne faut pas, eu égard aux difficultés que nous impose l'Etat dans nos budgets communaux, en faire pâtir notre tissu social.

Il faut être vigilant parce que les autres collectivités ne se privent pas pour baisser leurs aides à une Commune. On est en prise directe avec le tissu associatif, on connaît la valeur du bénévolat, de l'associatif, de la politique menée dans les clubs qu'ils soient sportifs, culturels, caritatifs ... Il y a une vraie action sociale, publique, il faudra être vigilant. Le dernier bastion, ce sera celui-là, si on ne peut plus boucler nos budgets du fait de la pression de l'Etat sur nous.

### **LE CONSEIL, A L'UNANIMITE,**

#### **ACCORDE :**

- le versement en 2015 d'une avance sur la subvention 2016 à l'AS Gien Football à hauteur de 25% du montant alloué en 2015, soit 7 125 €,
- le versement en 2015 d'une avance sur la subvention 2016 au Hand Ball Club Gien Loiret à hauteur de 25% du montant alloué en 2015, soit 25 000 €,

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer les avenants à intervenir,  
**DEDUIRA** ces crédits complémentaires des subventions à verser en 2016.

#### **12 - Approbation du rapport d'activité 2014 de la Communauté des Communes Giennes**

Rapporteur : M. BOULEAU Christian, Maire

En application de l'article 5211-39 du code général des collectivités territoriales, « le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de

l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. »

Sur avis favorable de la Commission Administration Générale, Intercommunalité et Cimetière du 29 septembre 2015,

**M. BOULEAU** rappelle qu'en ressources humaines en 2014, il y avait toujours 63 agents, qu'il y a eu 23 emplois saisonniers, que les rémunérations ont augmenté de 0,8 % entre 2013 et 2014. On a des augmentations mécaniques dues au statut et aussi des augmentations dues à des engagements et promesses de l'Etat sur « notre dos ».

C'est à nouveau ce qui s'est passé en 2015, l'Etat par une loi, nous a demandé d'augmenter un certain nombre de catégories de personnel. On fait des économies d'un côté et des augmentations de dépenses de l'autre dont nous ne sommes pas responsables. Depuis 2008, la masse salariale n'a augmenté que de 1,8 %. Nous sommes à plus de 200 jours de formation. On est conscient de la nécessité de la réduction de la masse salariale mais en contrepartie, on est plutôt favorable à la CDCG à la formation donc à la progression personnelle, voire à un transfert de compétences. Concernant l'action sociale, on a traité 280 dossiers au niveau du CNAS (Noël des enfants, rentrée scolaire, ...).

Sur le dialogue social, cinq réunions ont eu lieu avec le CTP où un certain nombre de dossiers ont été traités.

Sur la partie hygiène et sécurité, il est à noter que la demande globale de prévention menée par la CDCG a permis de réduire de 57 % le nombre d'accidents de service par rapport à 2010, là aussi, on fait attention au bien être, aux mesures de protection individuelle qui permettent de réduire l'accidentologie, ce n'est pas neutre et cela a un coût. On est adhérent de CDG du Loiret (3 communautés du Loiret à avoir conventionné avec le CDG 45 pour une mission d'inspection d'hygiène et de sécurité). On fait attention et on accepte les préconisations du CDG.

Service à la population : il est important de voir l'activité du service en particulier le portage de repas à domicile, il y a 159 personnes inscrites pour 59 445 repas distribués. Outre le fait que l'on distribue un repas à ces personnes, qui sont souvent seules, je voudrais remercier le travail du personnel puisqu'il y a une relation sociale, bien souvent c'est le facteur mais dans des logements collectifs, le facteur ne passe plus. C'est la seule personne qu'elle voit de la journée. Il nous est arrivé que ce soit notre agent qui prévienne les secours parce que la personne était en difficultés ou que la Présence Verte ne fonctionnait pas. C'est un rôle social très très important.

Sur le Relais Assistantes Maternelles : 221 assistantes maternelles sont concernées. 734 personnes ont été accueillies avec ou sans rendez-vous soit une augmentation de 11,4 % par rapport à 2013.

Sur l'éducation physique et sportive : en 2014, la CDCG a reconduit la journée d'EPS à destination des CM2 des écoles primaires rurales sur la Commune de Poilly, 146 élèves ont été concernés. En 2014, une journée d'EPS cycle 3 sur le thème sport collectif a été créée à Coullons, 109 enfants ont participé.

Sur le Conseil Intercommunal des Préventions de la Délinquance, je rappellerais simplement ses axes de travail :

- Axe 1 et 2 : lutter contre l'alcoolisme et la toxicomanie
- Axe 3 : lutter contre l'échec scolaire, l'absentéisme et la déscolarisation imminente
- Axe 4 : sécurité et prévention routière
- Axe 5 : réinsertion professionnelle



- Axe 6 : accès à la citoyenneté et aux valeurs républicaines

En conclusion, le budget est de 217 684 € pour réaliser toutes ces actions. Ce budget s'entend hors personnel puisque le budget global du CISP est de l'ordre de 400 000 €.

Sur le service culturel : en 2014, la saison culturelle a coûté 117 000 € pour une subvention de 50 000 € de la Région. On est partenaire avec 14 associations culturelles qui représentent l'ensemble du territoire. Bonne implication des associations culturelles avec un public diversifié avec des actions très intéressantes et qui plaisent à beaucoup de monde.

Sur les Services Techniques et en voirie particulièrement, des travaux de voirie ont eu lieu sur les Communes pour un total de 618 000 € répartis pour 192 000 € sur la Commune de Gien, 46 000 € sur Poilly, 3 600 € sur Saint-Gondon, 5 000 € sur Saint-Brisson, 61 000 € sur Saint-Martin, 41 000 € sur Coullons, 267 000 € sur Les Choux dans le cadre de Cœur de Village, 1 200 € pour Boismorand, 511 € sur Langesse.

Les travaux entrepris « marchés sur les bâtiments », on a généré de l'activité se dirigeant beaucoup sur les entreprises locales. 164 000 sur la Ville de Gien, 70 000 sur Coullons pour un total de 235 000 €. Prestations de service 56 000 €, là aussi on est beaucoup sur des entreprises locales.

Sur l'assainissement collectif, on notera l'extension du réseau d'assainissement collectif de Poilly au Hameau de la Ruellée pour un montant de 103 000 €. On a eu l'année dernière, la révision du zonage d'assainissement qui a concerné toutes les Communes pour 45 000 € et on est en train de retravailler sur les stations d'épuration de Boismorand, Les Choux et Poilly qui sont « fléchées » par les services de l'Etat comme étant des stations ayant des difficultés à traiter.

Sur l'amélioration de l'habitat, je rappellerais que l'opération a été entérinée par le Conseil de Communauté du 27 avril, que l'objectif est fixé à 15 ravalements par an, à 5 000 € chacun soit 75 000/an et 225 000 € sur les 3 années d'opérations. Pendant les 30 mois de mise en place du dispositif, 61 opérations ont fait l'objet d'un arrêté soit un accroissement de 36 %.

Sur l'urbanisme, la CDCG a eu à traiter 1020 actes sur le territoire soit une hausse de 10% par rapport aux autres années.

Sur la commission « sécurité incendie » : 22 visites périodiques ont été dispensées sur le territoire.

Système d'information géographique : 5432 connections, c'est en augmentation.

Sur l'action de développement économique, M. le Maire souhaite rappeler que la CDCG est assez novatrice sur le parcours des créateurs d'entreprise, notamment la couveuse, la pépinière et le village d'entreprises qui a été récemment inauguré avec les ateliers relais. Sur ces questions, nos partenaires sont l'ADEL et la CCI du Loiret. La première rentrée économique du territoire a eu lieu le 22 septembre 2014 avec le thème « le grand Giennois, territoire solidaire, créateur d'entreprises » avec 120 participants.

Les entreprises ont touché 30 000 € d'aide économique, 15 000 € à l'entreprise SUPLISSON à Coullons, 10 000 € à l'entreprise RICHARD.

La commission a octroyé une subvention globale de 78 000 € à tous les partenaires qui participent à l'emploi.

**M. BOULEAU** précise que ce sera le dernier rapport sous cette forme là car avec la mutualisation, la CDCG n'aura pas de référence avec les années antérieures.

**LE CONSEIL PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activité 2014 de la Communauté des Communes Giennes.

- 13 - **Approbation des groupements de commandes (élagage, titres restaurant, fournitures alimentaires, produits d'entretien ménager, distributeurs automatiques de boissons et friandises, ouvrages et livres, fournitures horticoles, panneaux de signalisation, équipements de protection individuelle et vêtements de travail et vêtements de sports, fourniture d'enrobé, prestations de signalisation horizontale, tests buts, système de sécurité incendie, accord cadre matériel informatique, signalisation tricolore et lumineuse, magasin (électricité, plomberie, quincaillerie), vérification des aires de jeux, dératisation, fourniture de calcaire, location de véhicules légers, fournitures scolaires)**

Rapporteur : M. FAGART Alain, Adjoint

Depuis 2014, il a été décidé de lancer plusieurs consultations en groupement de commandes avec la Ville de Gien et les autres Communes membres. Afin de continuer cette démarche d'autres consultations vont être mises en œuvre. Elles auront pour objet :

<i>Marchés</i>	<i>Coordonnateur du groupement</i>
Elagage	CDCG
Fourniture d'enrobé	CDCG
Travaux de voirie	CDCG
Signalisation horizontale	CDCG
Tests buts	CDCG
Système de sécurité incendie	CDCG
Signalisations tricolores	CDCG
Magasin (Electricité, plomberie, Quincaillerie, ...)	CDCG
Fourniture de calcaire	CDCG
Location de véhicules	CDCG
Travaux d'éclairage public	Ville de Gien
Matériel informatique	Ville de Gien
Entretien chauffage	Ville de Gien
Produits alimentaires	Ville de Gien
Produits horticoles	Ville de Gien
Produits d'entretien	Ville de Gien
Titres restaurant	Ville de Gien
Distributeurs de boissons et friandises	Ville de Gien
Fourniture de documents imprimés	Ville de Gien
Vérification des aires de jeux	Ville de Gien
Dératisation	Ville de Gien
Fournitures scolaires	Ville de Gien
Consommables informatiques	Ville de Gien
Ouvrage et livres	Ville de Gien

A cet effet, il appartient aux membres intéressés d'établir et de signer une convention définissant les conditions de fonctionnement du groupement de commandes, sa durée et désigner un coordonnateur.

Le coordonnateur organise les consultations, procède à l'examen des offres, signe et notifie les marchés.

Sur avis favorable de la Commission Administration Générale, Intercommunalité et Cimetière du 29 septembre 2015,

Sur avis favorable de la Commission Finances, Budget, Assurances, Fiscalité et Commande Publique du 29 septembre 2015,

**M. BOULEAU** indique que la démarche doit permettre aux communes de conserver leur autonomie dans un cadre de coopération intercommunale. Ces groupements de commandes permettent de faire des économies et pour les communes de conserver une capacité de financement.

### **LE CONSEIL, A L'UNANIMITE,**

**APPROUVE** la convention relative à chaque groupement,

**ACCEPTE** d'être le coordonnateur pour les groupements de commandes mentionnés ci-dessus,

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer les conventions et tout document relatif à ces groupements de commandes.

#### **14 - Modification du tableau des effectifs**

Rapporteur : M. CAMMAL Francis, Adjoint

Le rapporteur rappelle que la dernière révision complète du tableau des effectifs du personnel a été adoptée lors de la séance du 10 septembre 2014.

Le tableau des effectifs doit être révisé afin de prendre en compte :

- Les transferts de personnels liés aux transferts de compétences et la création des services communs,
- Les évolutions de carrière du personnel suite à la réussite aux concours et examens professionnels,
- Les évolutions de carrière du personnel suite aux avancements de grade et mobilité.

Création (grade)	durée de travail	nbre	Suppression (grade)	durée de travail	nbre	observations
<b><u>FILIERE ADMINISTRATIVE</u></b>						
			Attaché Principal	TC	-3	Transfert/mutualisations
			Attaché Territorial	TC	-2	Transfert/mutualisations
			Rédacteur principal 1ère classe	TC	-1	Transfert/mutualisations
			Rédacteur Principal 2ème classe	TC	-1	Transfert/mutualisations
			Rédacteur	TC	-3	Transfert/mutualisations
			Adjoint Administratif Principal 1ère classe	TC	-3	Transfert/mutualisations

Création (grade)	durée de travail	nbre	Suppression (grade)	durée de travail	nbre	observations
			Adjoint Administratif Principal 2ème classe	TC	-6	Transfert/mutualisations
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	TC	1	Adjoint Administratif 1ère classe	TC	-1	Avancement grade
Adjoint Administratif 1ère classe	TC	3	Adjoint Administratif 2ème classe	TC	-3	Avancements de grade
			Adjoint Administratif 1ère classe	TC	-3	Transfert/mutualisations
			Adjoint Administratif 2ème classe	TC	-6	Transfert/mutualisations
<b>Total Filière Administrative</b>		<b>4</b>			<b>-32</b>	
<b><u>FILIERE ANIMATION</u></b>						
			Animateur Principal de 1ère classe	TC	-1	Transfert/mutualisations
			Animateur Principal de 2ème classe	TC	-1	Transfert/mutualisations
Animateur	TC	1	Adjoint d'animation principal 2ème classe	TC	-1	promotion interne
			Animateur	TC	-2	Transfert/mutualisations
Adjoint d'animation principal 2ème classe	TC	2	Adjoint d'animation 1ère classe	TC	-2	Avancements de grade
			Adjoint d'animation principal 2ème classe	TC	-3	Transfert/mutualisations
Adjoint d'animation 1ère classe	TC	1				pour poste en CAE
<b>Total Filière Animation</b>		<b>4</b>			<b>-10</b>	0
<b><u>FILIERE CULTURELLE</u></b>						
Assistant d'Enseignement Artistique principal 1ère classe	TC	1	Assistant d'enseignement Artistique	TC	-1	Poste Directeur école de musique
			Assistant de Conservation du Patrimoine	TC	-1	
Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	TC	1	Adjoint du patrimoine 1ère classe	TC	-1	Avancement grade
			Adjoint du patrimoine 1ère classe	TC	-2	suppression poste
Adjoint du patrimoine 1ère classe	TC	1	Adjoint du patrimoine 2ème classe	TC	-1	réussite concours
Adjoint du patrimoine 2ème classe	TC	2				
<b>Total Filière Culturelle</b>		<b>5</b>			<b>-6</b>	
<b><u>FILIERE SOCIALE</u></b>						
			Puéricultrice de classe supérieure	TC	-2	Transfert/mutualisations
			Éducateur principal de Jeunes Enfants	TC	-2	Transfert/mutualisations
			Auxiliaire de puériculture Principale 1ère classe	TC	-1	Transfert/mutualisations
			Auxiliaire de puériculture Principale 2ème classe	TC	-3	Transfert/mutualisations

Création (grade)	durée de travail	nbre	Suppression (grade)	durée de travail	nbre	observations
			Auxiliaire de Puériculture 1ère classe	TC	-7	Transfert/mutualisations
			A.T.S.E.M. principal de 1ère classe	TC	-1	remplacement à TNC
			A.T.S.E.M. principal de 2ème classe	TC	-1	remplacement à TNC
			A.T.S.E.M. de 1ère classe	TC	-2	remplacement à TNC
<b>Total Filière Sociale</b>		<b>0</b>			<b>-19</b>	<b>0</b>
<b><u>POLICE MUNICIPALE</u></b>						
			Chef de service de Police Municipale	TC	-1	
Brigadier-Chef Principal	TC	1				Détachement
<b>Total Filière Police</b>		<b>1</b>			<b>-1</b>	
<b><u>FILIERE SPORTIVE</u></b>						
			Conseiller Territorial des APS	TC	-2	Transfert/mutualisations
			Éducateur des APS Principal 1ère classe	TC	-2	Transfert/mutualisations
			Éducateur des APS Principal 2ème classe	TC	-2	Transfert/mutualisations
			Éducateur des APS	TC	-6	Transfert/mutualisations
<b>Total Filière Sportive</b>		<b>0</b>			<b>-12</b>	<b>0</b>
<b><u>FILIERE TECHNIQUE</u></b>						
			Ingénieur Principal	TC	-2	Transfert/mutualisations
			Technicien Principal 1ère classe	TC	-1	Transfert/mutualisations
			Technicien Principal 2ème classe	TC	-1	Transfert/mutualisations
			Technicien	TC	-2	Transfert/mutualisations
Agent de Maîtrise Principal	TC	1	Agent de Maîtrise	TC	-1	Avancement de grade
			Agent de Maîtrise Principal	TC	-4	Transfert/mutualisations
			Agent de Maîtrise	TC	-11	Transfert/mutualisations
			Adjoint technique principal 1ère classe	TC	-8	Transfert/mutualisations
			Adjoint technique principal 2ème classe	TC	-11	Transfert/mutualisations
			Adjoint technique 1ère classe	TC	-5	Transfert/mutualisations
			Adjoint technique 2ème classe	TC	-29	Transfert/mutualisations
<b>Total Filière Technique</b>		<b>1</b>			<b>-75</b>	
<b><u>TOTAL EMPLOIS A TEMPS COMPLET</u></b>		<b>15</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>155</b>	
<b><u>EMPLOIS A TEMPS NON COMPLET</u></b>						
Adjoint d'animation principal 2ème classe	Durée hebdomadaire 28h00	1	Adjoint d'animation 1ère classe	28h00	-1	Avancement de grade
Adjoint d'animation 2ème classe	33h30	1	Adjoint d'animation 2ème classe	25h00	-1	augmentation temps de travail suite mutation interne
Assistant d'Enseignement	10h15	1	Assistant d'Enseignement	17h30	-1	remplacement enseignant

Création (grade)	durée de travail	nbre	Suppression (grade)	durée de travail	nbre	observations
Artistique principal 2ème classe			Artistique principal 1ère classe			
			Auxiliaire de Puériculture 1ère classe	17h30	-2	Transfert/mutualisations
ATSEM principal 2ème classe	32h00	1	ATSEM 1ère classe	32h00	-1	Avancement de grade
ATSEM 1ère classe	32h00	4				pour postes en CAE/ EAV
			Adjoint Technique 2ème classe	32h00	-1	
<b><u>TOTAL EMPLOIS A TEMPS NON COMPLET</u></b>		<b><u>8</u></b>			<b><u>-7</u></b>	
<b><u>TOTAL GENERAL</u></b>		<b><u>23</u></b>			<b><u>-</u></b> <b><u>162</u></b>	
			<b><u>Nombre d'apprentis</u></b>		-5	
			<b><u>Nombre de contrat unique d'insertion ou emplois d'avenir</u></b>		-15	
		<b><u>23</u></b>			<b><u>-</u></b> <b><u>182</u></b>	

Sur avis favorable de la Commission Administration Générale, Intercommunalité et Cimetière du 29 septembre 2015,

Sur avis favorable du Comité Technique du 2 octobre 2015,

**M. BOULEAU** précise que ce tableau des effectifs concrétise les transferts et la mutualisation des services entre la Ville de Gien et la CDCG.

**M. RAVOYARD** demande si la Ville continuera à recruter des contrats uniques d'insertion et des contrats d'avenir.

**M. CAMMAL** précise que ces contrats sont aujourd'hui concentrés dans des services mutualisés ou transférés.

**M. BOULEAU** précise que ce sont les contrats recrutés pour la voirie qui relèvent aujourd'hui de l'intercommunalité.

**LE CONSEIL, A L'UNANIMITE, APPROUVE** les modifications apportées au tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015.

## **15 - Indemnisation de policiers municipaux**

**Rapporteur** : M. CAMMAL Francis, Adjoint

Par jugement correctionnel du 16 octobre 2013 pour des faits relatifs à 2011, Monsieur MARCOS David a été condamné à indemniser deux de nos policiers municipaux pour un montant de 350 € chacun.

Cet individu n'étant pas solvable, la Collectivité doit donc indemniser les deux agents auxquels elle a accordé la protection fonctionnelle (article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et point 4-4 de la circulaire du ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique B8 n° 2158 du 5 mai 2008).

Sur avis favorable de la Commission Administration Générale, Intercommunalité et Cimetière du 29 septembre 2015,

Sur avis favorable de la Commission Finances, Budget, Assurances, Fiscalité et Commande Publique du 29 septembre 2015,

**M. CAMMAL** précise que lorsque la collectivité accorde la protection fonctionnelle à ses agents, elle doit se substituer à l'auteur des faits lorsqu'il est condamné et s'avère insolvable. La Ville de Gien doit par conséquent, dans ce cas présent, payer la somme qui fait suite au jugement qui a été rendu le 16 octobre 2013.

**M. HIDAS** dit que c'est un sujet qui a été longuement débattu en commission. Il ajoute que lorsque la collectivité est saisie d'une demande de protection fonctionnelle, elle garde un pouvoir d'appréciation. Il faut, lors de ce type de demande, se projeter sur la suite des événements car il y a des mesures alternatives aux poursuites pénales. Il ajoute que dans ce cas précis, on arrive à une situation contre-productive puisque pour la collectivité, cela crée un appauvrissement sans cause. Il dit enfin que les prochaines demandes devront être regardées avec une attention particulière afin d'anticiper les risques éventuels pour la collectivité.

**M. CAMMAL** dit que c'est pour cela qu'il a précisé la date, c'est un dossier ancien. A l'avenir, la protection fonctionnelle devra être accordée après une étude approfondie du dossier.

**M. BOULEAU** confirme qu'il faut être vigilant et ajoute que c'est une disposition particulière, qu'il faut que le dossier soit étudié mais dans tous les cas, la collectivité doit être garante de la protection de l'agent.

**LE CONSEIL, A L'UNANIMITE, DECIDE DE VERSER** la somme de 350 € à Messieurs CHEVALLOT Yannick et LE CORRE Sébastien.

**16 - Acquisition foncière sur Gien d'un terrain avec transformateur ERDF cadastré section AD n° 288**

Rapporteur : M. LAURENT Pierre, Adjoint

Dans son courrier du 22 juillet 2015, monsieur Yvon Lemaire, représentant Foncia Gien, informe qu'il est gestionnaire pour l'ASL Greffiers BEL AIR II – GIEN de la parcelle de terrain cadastrée section AD n° 288 sur laquelle est installé un transformateur électrique desservant une grande partie des habitants du quartier.

Il fait part de la décision de l'assemblée générale de l'ASL Greffiers BEL AIR II, en date du 17 juin 2015 et de sa résolution n° 9, optant pour la cession de la parcelle section AD n° 288 au profit de la Ville de GIEN.

Sur avis favorable de la Commission Industrie – Artisanat – Cadre de Vie – Travaux du 10 septembre 2015,

**LE CONSEIL, A L'UNANIMITE,**

**DECIDE DE PROCEDER** à l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle de terrain cadastrée section AD n° 288,

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents.

**17 - Convention de servitudes souterraines au château d'eau à Arrabloy – Parcelle section B n° 350**

Rapporteur : M. LAURENT Pierre, Adjoint

ERDF a transmis une convention de servitude concernant le passage souterrain d'un branchement électrique d'une parcelle cadastré B n° 350 sis à ARRABLOY 45500 au Château d'eau appartenant à la Ville de Gien.

Il appartient au Maire, agissant en qualité de propriétaire du bâtiment et terrain situés au Château d'eau d'Arrabloy, de signer la convention.

Sur avis favorable de la Commission Industrie - Artisanat - Cadre de Vie – Travaux du Jeudi 10 septembre 2015,

**LE CONSEIL, A L'UNANIMITE, AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention de servitude et tous les actes afférents.

**18 - Convention de servitudes pour l'implantation de réseaux en domaine privé Lotissement Trocadéro II**

Rapporteur : M. LAURENT Pierre, Adjoint

Dans le cadre de travaux de viabilisation électrique du lotissement Trocadéro II à Gien, ErDF souhaite que l'ensemble des ouvrages déroulés dans le cadre de cette construction soit répertorié par acte notarié sous la forme d'une convention de servitude (frais de notaire à la charge d'ErDF).

Sur avis favorable de la Commission Industrie – Artisanat – Cadre de Vie – Travaux du 10 septembre 2015,

**LE CONSEIL, A L'UNANIMITE, AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention de servitude et tous les actes afférents.

**19 - Convention de servitudes pour le renouvellement du réseau de gaz pour les serres municipales et le logement attaché**

Rapporteur : M. LAURENT Pierre, Adjoint

Dans le cadre de renouvellement du réseau de gaz avenue du Président Wilson à GIEN et ce, afin d'alimenter les coffrets gaz des serres municipales et du pavillon au n° 106, une canalisation doit être posée dans la parcelle cadastrée DE n° 235.

GrDF souhaite que cet ouvrage situé en domaine privatif soit répertorié par acte notarié sous la forme d'une convention de servitude.

Sur avis favorable des Commissions Industrie – Artisanat – Cadre de Vie – Travaux et Environnement - Propreté – Urbanisme – Energie – Agriculture du 13 octobre 2015,

**LE CONSEIL, A L'UNANIMITE, AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention de servitude et tous les actes afférents.

**20 - Nouvelle convention de relais de radiotéléphonie au château d'eau avenue des Montoires - Infracos**

Rapporteur : M. LAURENT Pierre, Adjoint



La Ville de Gien a autorisé en date du 29 mai 2001 l'opérateur Bouygues Télécom à implanter un relais de radiotéléphonie dans les emprises du Château d'eau sis à GIEN 45500 - avenue des Montoires (intersection rue Gutenberg).

Depuis le 1<sup>er</sup> juin 2015, les droits et obligations issus du contrat principal et des avenants éventuels consentis auprès de Bouygues Télécom sont transférés à la société INFRACOS. Ladite convention arrivant à échéance prochainement, un nouveau bail est proposé par INFRACOS.

Sur avis favorable de la Commission Industrie – Artisanat – Cadre de Vie – Travaux du Jeudi 10 Septembre 2015,

**LE CONSEIL, A L'UNANIMITE, AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec la société INFRACOS aux conditions générales précitées et tous les actes afférents.

**21 - Dénomination et numérotation d'une impasse chemin de Gien le Vieux aux Riots, lotissement « Les Charmilles » à Gien**

Rapporteur : M. LAURENT Pierre, Adjoint

Dans le cadre de l'aménagement actuel d'un lotissement situé chemin de Gien le Vieux aux Riots de 6 lots distribués autour d'une voie aujourd'hui sans nom, il convient de dénommer cette voie nouvelle et de procéder à sa numérotation.

Sur avis favorable de la Commission Industrie – Artisanat – Cadre de Vie – Travaux du Jeudi 10 Septembre 2015,

**LE CONSEIL, A L'UNANIMITE,**  
**VALIDE** « Impasse des Charmilles » comme dénomination de la voie du lotissement « Les Charmilles »  
**RETIENT** la proposition de numérotation.

**22 - Dénomination d'un square rue des Grands Maillets**

Rapporteur : M. LAURENT Pierre, Adjoint

Afin de rendre hommage aux volontaires tchèques et slovaques qui ont participé en 1940 à la Bataille de Gien, il est proposé de dénommer le square situé rue des Grands Maillets « Squares des Volontaires Tchèques et Slovaques ».

Sur avis favorable de la Commission Industrie – Artisanat – Cadre de Vie – Travaux du Jeudi 10 Septembre 2015,

**M. LAURENT** précise qu'un square a été privilégié à une rue pour cette nomination afin d'éviter une adresse compliquée aux habitants.

**M. BOULEAU** dit que néanmoins la Ville de Gien remercie les volontaires tchèques et slovaques d'avoir en 1940, défendu le pont et par conséquent ralenti la progression des ennemis allemands. Il rappelle la présence de M. HAJNAL pour ceux qui ont participé à la fête de la Bataille de Gien.

**Mme CONSTANTIN** précise que M. HAJNAL est venu d'Argentine apporter des documents relatifs à son père tchèque qui s'est battu sur le pont de Gien. Une promesse lui a été faite de nommer un lieu.

**LE CONSEIL, A L'UNANIMITE, VALIDE** « Square des Volontaires Tchèques et Slovaques » comme dénomination du square situé rue des Grands Maillets.

**23 - Dénomination et numérotation de rues au lieu-dit « La Fontaine » à Gien**

Rapporteur : M. LAURENT Pierre, Adjoint

Dans le cadre de l'aménagement actuel de la Résidence du Trocadéro situé à GIEN au lieu-dit la Fontaine, plusieurs lots ont été distribués autour de voies aujourd'hui sans nom, il convient de dénommer ces voies nouvelles et de procéder à leur numérotation.

Sur avis favorable de la Commission Industrie – Artisanat – Cadre de Vie – Travaux du Jeudi 10 Septembre 2015,

**M. LAURENT** dit que tout le monde connaît dans l'histoire de la Bataille de Gien le nom du Lieutenant Vallet, qui était un giennois qui s'est battu au sud du pont pour défendre la ville. Le Lieutenant Grosjean était un lieutenant du 32<sup>ème</sup> RI dont on a le nom sur l'avenue principale à l'entrée de Gien et qui s'est battu avec lui, c'est pour cela que ces deux noms ont été proposés. Il rappelle qu'il y a jusqu'à deux ans, la Ville recevait, au moment de l'anniversaire de la Bataille de Gien, l'aide de camp du Lieutenant Grosjean

**LE CONSEIL, A L'UNANIMITE,**

**VALIDE** « Rue du Lieutenant Vallet » et « Rue du Lieutenant Grosjean », en référence à des lieutenants de l'Armée française ayant contribué à la Bataille de Gien en 1940, comme dénomination de ces nouvelles voies

**RETIENT** les propositions de numérotation.

**24 - Dénomination d'une impasse lotissement « Bellevue »**

Rapporteur : M. LAURENT Pierre, Adjoint

**RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR**

**M. LAURENT** explique qu'il y a un certain nombre de personnes qui habitent dans cette impasse et qu'ils doivent faire une proposition. Elle sera étudiée en commission puis proposée au Conseil Municipal.

**25 - Création de la Commission Communale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées**

Rapporteur : M. TINDILLERE Michel, Conseiller Municipal

La loi du 11 février 2005 portant sur « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » impose à la Ville de Gien, en sa qualité de commune de plus de 5 000 habitants, d'instituer une Commission Communale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées (CCAPH).

La CCAPH est une commission consultative créée par arrêté municipal dont la mission peut se résumer à :

- dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti, de la voirie et des espaces publics, des transports,
- faire toutes propositions utiles visant à améliorer la mise en accessibilité de l'existant (cadre bâti, voirie et espaces publics, transports),
- élaborer un système de recensement de l'offre de logements accessibles,
- établir un rapport annuel présenté en conseil municipal et adressé entre autre au Préfet.

Considérant que les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent également, au travers d'une convention passée avec ce groupement, confier à la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées (CIAPH) tout ou partie des missions d'une commission communale, même si elles ne s'inscrivent pas dans le cadre des compétences de l'établissement public de coopération intercommunale (article L2143-3 du CGCT),

Considérant l'existence d'une telle commission au sein de la Communauté des Communes Giennoises dont la Ville de Gien est membre,

Sur avis favorable des Commissions Industrie – Artisanat – Cadre de Vie – Travaux et Environnement - Propreté – Urbanisme – Energie – Agriculture du 13 octobre 2015,

### **LE CONSEIL, A L'UNANIMITE,**

**PREND ACTE** de la création de la Commission Communale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées (CCAPH),

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents permettant d'en confier les missions à la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées (CIAPH) de la Communauté des Communes Giennoises.

### **INFORMATION AU CONSEIL DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DU POUVOIR DONNE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Rapporteur : M. BOULEAU Christian, Maire

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire doit rendre compte des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir donnée par le Conseil :

- **Entre le 31 août 2015 et le 15 septembre 2015** : 3 ventes et 1 renouvellement de concessions.

- **Le 24 septembre 2015** : signature d'un bail de location d'un ensemble immobilier à usage de bureaux situé 1 place du Maréchal Foch à Gien avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Loiret

- **Le 24 septembre 2015** : signature d'une convention de mise à disposition de locaux à titre gratuit avec le Conseil Départemental du Loiret pour les services du Centre d'Information et d'Orientation

- **Le 24 septembre 2015** : signature d'un bail de location du logement situé 10, rue des Tulipes à Gien avec la Direction Régionale des Finances Publiques du Centre Val de Loire et du Département du Loiret

- Présentation du tableau récapitulatif des marchés signés par M. le Maire dans le cadre de la délégation relative aux MAPA selon la procédure de l'article 28 du Code des Marchés Publics

### **QUESTIONS DIVERSES**

**M. RAVOYARD** dit que ce sont bientôt les un an du CESEL et souhaite qu'une présentation de ses travaux soit effectuée lors d'une prochaine séance de Conseil Municipal.

**M. BOULEAU** répond que la demande sera proposée au président du CESEL.

**M. RAVOYARD** dit qu'il a été interpellé par des habitants sur les points de collecte de vêtements VETECO qui sont pleins. VETECO a disparu.

**M. BOULEAU** dit qu'il en a parlé à la responsable d'Esperanto. Il ajoute que la société n'a pas été correcte. Il y a d'autres entreprises dans le Loiret, notamment sur Montargis. Si la Ville ne retrouve pas la trace de VETECO, une solution devra être trouvée.

La séance est levée à 20 h 55.

Fait à GIEN, le lundi 16 novembre 2015.

Le Maire,  
**Christian BOULEAU**

